



**HAL**  
open science

**S'INSERER DANS UNE SOCIETE DE BLANCS :  
DESTINS DE “ GENS DE COULEUR ” A LA  
ROCHELLE ET DANS SA REGION (XVIII e-DEBUT  
XIX e SIECLE)**

Olivier Caudron

► **To cite this version:**

Olivier Caudron. S'INSERER DANS UNE SOCIETE DE BLANCS: DESTINS DE “ GENS DE COULEUR ” A LA ROCHELLE ET DANS SA REGION (XVIII e-DEBUT XIX e SIECLE). Eric Dubesset, Jacques de Cauna. Dynamiques caribéennes: pour une histoire des circulations dans l'espace atlantique (XVIIIe-XIXe siècles), Presses universitaires de Bordeaux, pp.83-96, 2014, 978-2-86781-918-6. hal-01900124

**HAL Id: hal-01900124**

**<https://hal.science/hal-01900124v1>**

Submitted on 20 Oct 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

**S'INSERER DANS UNE SOCIETE DE BLANCS :  
DESTINS DE « GENS DE COULEUR »  
A LA ROCHELLE ET DANS SA REGION  
(XVIII<sup>e</sup> - DEBUT XIX<sup>e</sup> SIECLE)**

*par Olivier CAUDRON  
archiviste-paléographe  
conservateur général des bibliothèques  
directeur des Bibliothèques municipales de Bordeaux*

L'origine de cette recherche est à trouver dans l'ensemble de manifestations qui, sous le titre générique de « Chairs noires et pierres blanches », ont marqué les années 2010 à 2012 à La Rochelle et à Rochefort. Suite à la demande formulée par la Ville de La Rochelle pour que l'université locale coordonne un travail d'histoire et de mémoire autour de l'activité négrière qui fut l'une des caractéristiques de la cité sous l'Ancien Régime, les institutions scientifiques et culturelles regroupées dans l'Association rochelaise de coopération, d'animation et de diffusion documentaire (ARCADD) ont organisé rencontres, expositions et conférences.

Trace de toute cette action, outre une exposition itinérante, des catalogues et une plaquette municipale décrivant un circuit à travers la ville, « Chairs noires et pierres blanches » a donné naissance à un ouvrage collectif, *La Rochelle, l'Aunis et la Saintonge face à l'esclavage*, paru le 10 mai 2012 aux éditions Les Indes savantes, fruit du travail de 35 auteurs qui ont donné pas moins de 39 articles<sup>1</sup>.

C'est donc dans ce contexte qu'a débuté le présent travail, qui s'est d'ores et déjà traduit par plusieurs publications sur les Noirs à La Rochelle, en Aunis et en Saintonge de la fin du XVII<sup>e</sup> au début du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment au sein de l'ouvrage qui vient d'être évoqué<sup>2</sup>. D'autres articles sont à paraître<sup>3</sup>. Ces études servent de base à la contribution en préparation, pour ce qui est des deux provinces susdites, au *Dictionnaire des gens de couleur dans la France moderne* dirigé par Erick Noël<sup>4</sup> : plus de 600 noms sont actuellement répertoriés, du XVII<sup>e</sup> siècle (en fait, 1682 à l'heure actuelle) à 1792, dans le cadre d'un recensement systématique de cette population.

Le croisement de sources variées (recensements, registres de catholicité, actes notariés, correspondances, notamment) permet de retracer avec quelque précision, et dans leur diversité, les destins d'une partie des « Noirs, mulâtres ou autres gens de couleur » - pour reprendre la terminologie utilisée dans la déclaration royale de 1777 sur la « police des Noirs » - qui se

---

1 Mickaël AUGERON et Olivier CAUDRON, dir., *La Rochelle, l'Aunis et la Saintonge face à l'esclavage*, Paris, Les Indes savantes, 2012, 340 p.

2 Olivier CAUDRON, « Noirs à La Rochelle », in *Etre Noir en France au XVIII<sup>e</sup> siècle : 1685-1805*, catalogue de l'exposition du Musée du Nouveau Monde, La Rochelle, 2010, p. 26-41 ; *id.*, « Noirs, mulâtres ou autres gens de couleur » dans l'Aunis du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Mickaël AUGERON et Olivier CAUDRON, *op. cit.*, p. 167-177 ; *id.*, « Un « Favori » en disgrâce : le « nègre » Augustin à Marennes (1773-1777) », *ibid.*, p. 178-180 ; *id.*, « Roc, Michel Poupet et le *Mémoire pour un nègre qui réclame sa liberté* (1770) », *ibid.*, p. 207-214 ; *id.*, « Noirs et gens de couleur dans le Centre-Ouest français en 1807 », *Ecrits d'ouest*, n°20, 2012, p. 297-301.

3 Olivier CAUDRON, « Au Siècle des Lumières, le mariage inter-racial comme « transgression » ? », à paraître dans les actes du colloque *Identités, images, représentations* (université de La Rochelle, 2011), Paris, Les Indes savantes ; *id.*, « Retour des Noirs et des hommes de couleur vers Haïti ? Sur une lettre adressée de New York à La Rochelle, via Rochefort, en 1804 », dans Mickaël AUGERON et Thierry SAUZEAU, dir., *La Rochelle et Rochefort : les Amériques en partage*, n° spécial d'*Ecrits d'ouest* ; *id.*, « La présence noire en Charente-Inférieure sous le Premier Empire : l'enquête de 1807 », *ibid.*

4 Volume 1 sur Paris et le Bassin parisien, Droz, 2011 ; volume 2 sur Nantes et la Bretagne, à paraître ; volume 3 sur Bordeaux et le Midi, en préparation.

retrouvèrent résidents de l'Aunis ou de la Saintonge. Il s'agira en particulier ici d'évoquer et d'illustrer les modes variés d'insertion dans une société de Blancs, au cours du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle, sachant que, par « insertion », on entendra à tout le moins le fait pour la personne de couleur de parvenir à la fois à être juridiquement libre, si elle ne l'était pas déjà, et à s'extraire de la condition de dépendance socio-économique vis-à-vis d'un Blanc.

Notre enquête a permis de faire ressortir que l'origine majoritaire des gens de couleur arrivant à La Rochelle est l'Afrique, en ligne directe si l'on peut dire, en fait via les îles d'Amérique, « sans descendre du bateau » comme le précisent certains maîtres dans les recensements. L'anthroponymie constitue souvent un indice de cette provenance, le captif étant affublé d'un surnom, avant que le baptême vienne lui donner un ou plusieurs prénoms chrétiens qui se juxtaposeront généralement au pseudonyme, lequel aura alors vocation à devenir patronyme. Il s'agit presque exclusivement de jeunes garçons (autour de 10 à 15 ans, âge évidemment toujours supposé), destinés à la fonction de domestique, que leur maître (capitaine de navire, officier, armateur, négociant...) fait baptiser plus ou moins rapidement après l'arrivée. Pour ces esclaves, le chemin d'une promotion sociale, même modeste, est long et aléatoire.

Souvent, l'affranchissement, lorsqu'il survient, est tardif, confère une liberté incomplète et relative et maintient un état de dépendance socio-économique vis-à-vis de l'ancien maître, dès lors parfois qualifié de « protecteur ». Certaines libertés sont toutefois assorties d'une rente, comme c'est le cas pour Antoine Montréal, cocher de la Québécoise Marguerite Pascaud. Né vers 1703 à « l'extrémité de la côte de Guinée », débarqué à La Rochelle en 1717 par un navire négrier, affranchi vers 1760, doté de 200 livres de rente viagère et se déclarant en 1777 auprès de l'amirauté lors du recensement décrété par le Roi<sup>5</sup>, Montréal est le doyen, en âge et en longévité dans la ville, de notre population – ce qui, du reste, témoigne de l'inefficacité de la législation restreignant la durée du séjour des esclaves en France.

Le mariage avec une femme blanche, dont on connaît pour le moment une dizaine de cas dans la région, est une marque significative d'insertion, même s'il n'advient que dans des milieux modestes. La fille de laboureur, Elisabeth Gautier, qui épouse Antoine Montréal en 1759, ne lui apporte en dot qu'un « lit garni » estimé à 60 livres<sup>6</sup>. On voit ici à l'œuvre le processus de constitution de patronyme, à l'occasion de la naissance d'Elisabeth Montréal l'année suivante...

Le décès souvent très rapide des enfants métis nous a incité à nous intéresser au cas de la famille Télémaque (ou Thélémaque) à Marennes, dont la seconde génération est parvenue à l'âge adulte comme en témoigne le recensement des « Noirs et gens de couleur » mené en 1807 dans tout l'empire napoléonien<sup>7</sup>. Le père, Jacques Philippe Catherine Télémaque, serait né autour de 1740 sur la « côte de Guinée ». En 1752, il est acheté à bord-même d'un navire venant de la côte de Guinée pour la Guadeloupe, par Philippe Léon Froger, chevalier de La Rigaudière, lieutenant des vaisseaux du roi. A son arrivée en France, Froger donne Télémaque à sa soeur, mariée à un officier, Jacques Charles Martin de Bonsonge, lequel, écuyer et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, occupe dans les années 1770 la fonction de capitaine général de la capitainerie garde-côtes de Marennes. Télémaque, « nègre de nation », s'y marie en 1773 avec une fille originaire de l'île d'Oléron, Marie Blanchard. A-t-il déjà été affranchi, et si oui à quelle date, nous l'ignorons. C'est en tout cas Bonsonge qui le déclare en 1777, en précisant que Télémaque a appris le métier de cuisinier<sup>8</sup>. Lorsqu'il décède, toujours à Marennes, le 3 mai 1803, à 70 ans selon l'état-civil, Télémaque est qualifié de « propriétaire ». Il est intéressant de lire dans l'acte qu'il est « né à la

---

5 Archives départementales de la Charente-Maritime (ADCM), « Registre contenant les déclarations des Noirs, mulâtres et autres gens de couleurs, en conséquence de l'édit du Roi du 9 août 1777 », B 258.

6 ADCM, notaire Fredureux-Dumas à La Rochelle, 3 E 1975.

7 Archives nationales (AN), F<sup>7</sup> 8075.

8 AN, Col. F<sup>1</sup> B4.

Basse-Terre dépendant de la Guadeloupe » : se serait-il inventé une origine plus « socialement respectable » ?

### ARBRE GENEALOGIQUE DE LA FAMILLE TELEMAQUE DE MARENNES

Jacques Philippe Catherine <b>Télémaque</b> (v. 1740, côte de Guinée - 3 mai 1803, Marennes)	x	Marie <b>Blanchard</b> (originaire de l'île d'Oléron)
mariage le 26 janv. 1773 à Marennes		
Jeanne Louise <b>Télémaque</b> (21 sept. 1777, Marennes – 10 nov. 1847, Marennes)		Charles Léon <b>Télémaque</b> (28 oct. 1782, Marennes – ?)

Jacques Télémaque et Marie Blanchard ont eu au moins deux enfants, recensés en 1807 comme « mulâtre » et « mulâtresse ». Jeanne Louise Télémaque est née le 21 septembre 1777 à Marennes, ses parrain et marraine font partie de la famille Martin de Bonsonge. Signalée comme couturière en 1807, elle décède le 10 novembre 1847 dans la même localité, à 70 ans donc, célibataire, sans profession. Son frère Charles Léon Télémaque, né le 28 octobre 1782 à Marennes, a pour parrain le maître ou ancien maître de son père, J.C. Martin de Bonsonge, désormais qualifié d'« ancien inspecteur des milices garde-côtes de la province de Saintonge ». Menuisier en 1807, Charles Léon a selon toute apparence quitté ensuite Marennes, où son décès n'apparaît pas dans l'état-civil. Nous ignorons donc pour le moment si cette famille a connu une troisième génération. Le patronyme Télémaque apparaît aujourd'hui dans l'annuaire téléphonique de plusieurs départements français, y compris la Charente-Maritime, la Loire-Atlantique et surtout la Gironde ; il est aussi attesté outre-mer, notamment en Guyane. Il est vrai que ce surnom a été donné à de nombreux captifs.

Un unique cas de mariage d'un homme blanc avec une femme noire est pour l'heure connu dans la région avant la Révolution : Françoise Moreau en effet, née à La Rochelle le 23 janvier 1724, paroisse Saint-Sauveur, est la fille légitime et posthume de Jean Moreau, décédé six mois plus tôt en pêchant sur les côtes de l'île de Ré, et de Marie, « négresse ». Cette configuration Blanc/Noire, considérée par les contemporains comme « scandaleuse » selon Erick Noël<sup>9</sup>, ne paraît pas choquer, en 1782, le médecin de l'hôpital militaire de l'île d'Oléron, Césaire Laurent Fusée-Aublet<sup>10</sup> : lorsqu'il déplore le mariage de son frère, le botaniste, « avec sa négresse esclave », c'est uniquement, selon toute apparence, parce qu'il se retrouve privé de l'héritage qu'il convoitait. Au total, les mariages « mixtes », favorisés par le déséquilibre des genres dans la population noire, paraissent avoir été bien acceptés par la société locale, même si, à Versailles et Paris, la crainte se développe au cours du siècle, chez certains esprits, selon laquelle la pureté de la race blanche est en danger<sup>11</sup>.

A côté des personnes acheminées directement d'Afrique, à côté aussi des enfants nés sur place dans la région, figurent bien sûr également celles et ceux que leurs maîtres, depuis les colonies, ont amenés avec eux lors de leurs voyages ou ont envoyés pour divers motifs en

9 Erick NOEL, *Etre noir en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Tallandier, 2006.

10 Bibliothèque de l'Académie de médecine (Paris), fonds de la Société Royale de Médecine, SRM 157, dossier 8, pièce 1.

11 Olivier CAUDRON, « Au Siècle des Lumières, le mariage inter-racial comme « transgression » ? », art. cité note 3.

métropole. On sait combien la législation royale sur la présence d'esclaves dans le royaume a été alambiquée, inefficace, désavouée même, avant 1777, par le parlement de Paris, ce qui donne le panorama réglementaire « bigarré » constaté par les contemporains. Jouant de la situation et s'appuyant sur le vieux principe juridique selon lequel « il n'y a pas d'esclaves en France », un certain nombre d'esclaves vont demander à l'amirauté de Paris la reconnaissance de leur statut d'hommes libres, en l'assortissant d'une demande rétroactive de gages pour le travail réalisé comme domestiques depuis leur entrée en France<sup>12</sup>. Or l'on constate que plusieurs dont les cas sont fameux et ont fait bouger la législation, sont liés à La Rochelle ou Rochefort. C'est Jean Boucaud en 1738, qui jouira à La Rochelle de sa liberté reconquise puisque nous le voyons décéder, « nègre libre » et cuisinier, dans la paroisse Saint-Jean-du Pérot en 1756. C'est le fameux Roc, défendu en 1770 par le jeune et talentueux avocat Henrion de Pansey dans un *Mémoire pour un nègre qui réclame sa liberté*, l'un des premiers monuments abolitionnistes français<sup>13</sup> ; la trace ultérieure de Roc le Guyanais, qui souhaitait se fixer à La Rochelle, n'a pas encore été retrouvée, mais le rôle d'armement du navire *Les Deux frères* en mars 1770<sup>14</sup> confirme, s'il en était besoin, que celui qui se prétendait son maître, le négociant rochelais Michel Poupet, est bien reparti seul pour Saint-Domingue sur ce bateau où il demandait à ce que Roc fût embarqué de force si nécessaire, « les fers aux pieds et aux mains »<sup>15</sup>...

Ce sont encore Célestin le Sénégalais, esclave de M. Delatouche, chef d'escadre et commandant de la marine au département de Rochefort, et Jean-Louis le créole martiniquais, esclave du sieur de Combas, lieutenant des vaisseaux du roi au même département, qui quasiment simultanément, en août-septembre 1775, demandent et obtiennent leur liberté à Paris<sup>16</sup>. Mais le cas de Jean-Louis, arrêté par la police au sortir de l'amirauté, crée une telle « cacophonie institutionnelle » que le roi suspend tous les recours d'esclaves devant cette juridiction et initie le travail qui mènera à la Déclaration royale d'août 1777, monument d'hypocrisie politico-administrative qui bannit le terme d'esclave à seule fin que le parlement, gardien de l'orthodoxie juridique, puisse promulguer ce texte.

A La Rochelle, où avant 1777 l'amirauté devrait logiquement et juridiquement s'aligner sur la position du parlement de Paris, il est difficile d'obtenir la reconnaissance de liberté, comme l'expérimente Pierre Alexandre qui doit patienter pour cela trois années, de 1746 à 1749/1750. Au sortir de cette longue procédure, ce natif de Saint-Domingue envoyé vers 1720 à Hiers à l'âge de quatre ans, est enfin libre, et libre de se marier avec Marie Jeanne Audouard<sup>17</sup>. Les juges de l'amirauté rochelaise sont manifestement réticents à saper les bases du système colonial et esclavagiste dans lequel la cité et de nombreuses familles sont impliquées et investies.

Si la plupart des Noirs en France sont cantonnés dans la domesticité, certains peuvent acquérir une qualification, d'autant qu'à côté du perfectionnement de l'instruction religieuse, l'apprentissage d'un métier « utile aux colonies » est théoriquement la seule autre raison acceptée par la législation pour justifier la présence temporaire d'un esclave en France. Certains, affranchis et dotés, peuvent accéder à une vraie autonomie socio-économique. Un cas remarquable est offert par le parcours du « nègre » Nicolas Michel : arrivé en France en 1755, vers l'âge de 30 ans, il séjourne à Paris avec son maître, Louis Charles Carré des Varennes, quand celui-ci l'affranchit en 1772 et lui fait don deux ans plus tard d'une rente de 200 livres. Nicolas reste au service de Carré, tout en se mariant en 1775 avec une Blanche, la Parisienne Henriette Rafineaud. L'année suivante, de retour à

---

12 Sue PEABODY, « *There are no slaves in France* » : *the political culture of race and slavery in the Ancien Régime*, New York, 1996.

13 Olivier CAUDRON, « Roc, Michel Poupet et le *Mémoire pour un nègre qui réclame sa liberté* (1770) », art. cité note 2.

14 Service historique de la Défense, Rochefort (SHD), 6P6.

15 AN, Archives de l'amirauté de Paris, Z/1D/134.

16 *Ibid.*

17 ADCM, notaire David à La Rochelle, 3 E 2265.

La Rochelle, il réside et sert, moyennant gages, chez son ancien maître, rue Saint-Léonard, paroisse Saint-Barthélemy. Installé à une date indéterminée comme « marchand liquoriste », il acquiert en juin 1786, de Jean Baptiste Chaussat, maître en l'art de pharmacie de la ville de Nantes, une maison à deux étages avec boutique, rue du Pas du minage<sup>18</sup>. Pour l'aider à financer cet achat, Carré des Varennes lui rachète, en juillet suivant, pour la somme de 4000 livres, la rente qu'il lui a donnée.

Certaines activités – qui sont parfois de véritables métiers – sont répandues dans la population noire : perruquier par exemple, ou encore cuisinier. Suivons ainsi le parcours d'un natif de l'île Bourbon, Jean Thomas, né vers 1750 et arrivé à Lorient en 1762 avec son maître dénommé Cayou, qui l'a « pris sur son habitation dans l'Inde ». A Bordeaux, Cayou lui fait apprendre le métier de cuisinier, puis l'affranchit. Après la mort de Cayou, Jean s'engage pour huit ans dans le « régiment des colonies » en garnison à Saint-Martin de Ré, entre ensuite au service, pendant cinq ans, d'un certain Sicamille, avant de proposer ses services à Jean Foucault père, juge sénéchal de la baronnie du même Saint-Martin de Ré, chez qui il sert toujours lors du recensement de 1777<sup>19</sup>. Nous le retrouvons ensuite, en janvier 1779, à 29 ans environ, cuisinier sur un navire de l'armateur Nairac, *La Molie*, quittant La Rochelle pour les îles françaises de l'Amérique.

La présence et la fonction des Noirs dans les équipages ont du reste été relevées systématiquement à partir des rôles d'armement des bateaux au départ de La Rochelle, rôles conservés pour la période 1770-1788<sup>20</sup>. Après résolution de deux homonymies vraisemblables et retrait de deux bateaux antillais de 1781 et 1782, le tableau ci-joint fait apparaître les noms des 23 personnes de couleur, dont une femme, qui ont embarqué dans les équipages rochelais pendant les 19 années. Six de ces années sont « vierges », notamment au moment de la guerre d'Indépendance américaine, qui coïncide aussi avec l'après-Déclaration royale de 1777 qui interdit l'entrée (et donc aussi le retour) dans le royaume des gens de couleur et qui a sans doute eu un impact au moins relatif pendant quelques années. Certains noms reviennent, jusqu'à trois fois, et deux Noirs embarquent parfois sur un même bateau.

## GENS DE COULEUR DANS LES EQUIPAGES DES NAVIRES AU DEPART DE LA ROCHELLE ENTRE 1770 ET 1788

*Noms en gras : participent à une expédition négrière.*

*(Année de l'expédition/âge/salaire mensuel en livres).*

*Lorsque la date du désarmement est connue, indication des dates de l'armement et du désarmement.*

*« App cap » = appartenant au capitaine.*

*LR = La Rochelle.*

	libres	esclaves	libres ou esclaves ?
Officier marinier	* <b>Etienne Petit-Jean</b> , 3 <sup>e</sup> charpentier (1777/23/26)		* <b>Mathieu Gaspard</b> (pour le Sénégal), second tonnelier (1783/40/55)
Cuisinier (officier non marinier)	* Pierre Yves Beauchamp (1771/64/45) (1774/58/42) <b>dont 1 exp. négrière</b> * <b>Cupidon</b> (1771/20/40 - oct71-mai73) * <b>Jean Pierre Cupidon</b> (1774/40/40 - avr74-at75) (1775/28/45 – nov75-	* <b>Jean Jacques Pluton</b> , coq (1772/17/15 – avr72-sept73) ; selon une source externe, est esclave, de la Côte d'or	

18 ADCM, notaire Delavergne fils à La Rochelle, 3 E 1697, 24 juin 1786.

19 ADCM, B 258.

20 SHD, 6P6.

	<p>janv77) = Cupidon ?  * Michel  Patras/Patran/Patreau  (1774/24/33 - mai-oct74)  (1775/36/33 - févr-oct75)  * Michel (1776/40/33) =  sans doute Michel Patras  * Jean Thomas (natif de  Bourbon) (1779/29/30)  * <b>Louis Athis</b> (de  Madéagascar (<i>sic</i>))  (1784/35/45)</p>		
Maître d'hôtel (officier non marinier)		<p>* <b>François l'Eveillé</b> (app cap Paul Hardy de LR) (1776/24/18 - oct76-mars78)  * <b>Jean François Prosper</b> (app cap Jean Pellier de LR) (1784/21/12)</p>	<p>* <b>Paul Gilles Marie</b> (1773/20/12)  * <b>Auguste César</b> (1777)</p>
Matelot			<p>* <b>Paul Maltais</b> (de Malte, étranger) (1785/29/30)</p>
Novice sans gages (figure à la fin des novices)			<p>* <b>Nicolas François</b> (créole du Cap) (1784/30)</p>
Mousse (figure à la fin des mousses)			<p>* <b>Joseph</b> (1784/15/12)</p>
Domestique du capitaine		<p>* <b>Louise</b> (app cap Jacques Bigrel de Saint-Malo) (1775/17)  * <b>Jean Barthélemy</b> (app cap Amable Lessenne de LR) (1776)  * <b>Saint-Pierre</b> (app cap Paul Hardy de LR) (1783/22/18) (1786/25/21)  * François Hippolyte (app cap Sébastien Labrière d'Ars) (1785)</p>	
Domestique sans gages		<p>* <b>François l'Eveillé</b> (app cap Paul Hardy de LR) (1772/18 - juin72-jt73) (1774/18)  * <b>Jean</b> (app second cap Louis Tostée de Rochefort) (1775/13)</p>	
Interprète sans gages		<p>* <b>Achille</b> (app cap Michel Levasseur de LR) (1774/17) (1776/21)  * <b>Alexis</b> (app cap Antoine Viault) (1777)  * <b>Almand Azor</b> (app cap Jean Boulanger de Nantes) (1777/13)</p>	

Il s'avère que, sur trente expéditions concernées, vingt-trois relèvent du commerce

triangulaire, une autre se rend au Sénégal (et doit peut-être être ajoutée aux précédentes), une dans l'océan Indien, quatre en droiture à Saint-Domingue et la dernière, celle qui emmène Jean Thomas, aux îles d'Amérique. Cette statistique reflète d'une part l'importance de l'activité négrière rochelaise, mais elle montre aussi que les capitaines n'hésitent pas à embarquer des Noirs pour de telles expéditions ; le rôle de certains, qualifiés d'interprètes, est d'ailleurs actif dans les opérations de traite. Inversement, des Noirs ne rechignent pas à participer à ce type d'expéditions. Mentionnons du reste la présence occasionnelle de passagers particuliers sur ces navires négriers : en 1771, « le nommé Bidan, nègre libre, fils du grand Bidan, courtier de la Côte d'or », débarqué à La Rochelle en décembre 1770, est passager pour la Côte d'or ; la même année, Joseph Guikoutin, nègre libre natif de l'île de Gorée, 28 ans, « pilote pratique dudit lieu », est passager pour Gorée ; en 1776, comme passager pour la Côte d'Angole, « le nommé Mac, congo, nègre, 22 ans, allant rejoindre son père courtier audit lieu ». Nous sommes bien là au cœur des relations commerciales et organisationnelles qui permettent la réalisation de la traite.

Sur les rôles d'équipages rochelais, le statut juridique des Noirs n'est pas toujours précisé. Certains ne sont pas là par choix, car esclaves : ils sont coq, maîtres d'hôtel, domestiques (dont exceptionnellement une femme), interprètes, tous jeunes, de 13 à 25 ans ; les plus âgés et expérimentés sont généralement rémunérés, les autres sont « sans gages ». En revanche, à l'exception d'un jeune coq, les cuisiniers – fonction importante – sont des libres, correctement payés, surtout sur les bateaux négriers (il conviendra de vérifier s'ils le sont à la hauteur de leurs collègues blancs) ; plusieurs sont réengagés, jusqu'à quatre fois pour Jean Pierre Cupidon si l'on ajoute une expédition armée en 1769 et qui nous est connue par son désarmement en 1771. Compte tenu de la longueur des voyages de traite, ce Cupidon aura passé, entre octobre 1769 et janvier 1777, plus de cinq ans en bateau, sous des capitaines différents. Au fil des années, des Noirs apparaissent également parmi les officiers mariners : un troisième charpentier en 1777, un second tonnelier, probablement libre également, en 1783.

Les cuisiniers prennent aussi leur part des risques : Pierre Yves Beauchamp, sur *La Pyrrha*, est « mort à la côte » (d'Afrique sans doute) le 18 août 1774, précédant le capitaine François Hubert lui-même décédé en novembre « sur la Côte d'Or » ; Michel, alias probablement Michel Patras ou Patran ou Pateau et qui n'est peut-être autre que le matelot Michel Patrin de Dinan apparaissant au désarmement du *Veillon* en avril 1774, Michel donc, cuisinier sur le même *Veillon*, périt le 6 avril 1776, en mer semble-t-il.

De cette étude précise des rôles d'armement, il ressort donc que les hommes de couleur ont acquis progressivement une place accrue – même si elle est restée bien entendu marginale – et davantage qualifiée sur les navires, ce microcosme bien particulier de société.

Il est par ailleurs intéressant, lorsque l'on considère la liste chronologique de ces mentions, de relever l'évolution sémantique, certainement dans la lignée de la Déclaration royale de 1777 : jusqu'en 1782, le terme « nègre » est employé exclusivement ; ensuite, « noir » et « nègre » coexistent mais tendent à se spécialiser, sachant qu'en parallèle, le mot « esclave » est désormais proscrit. En fait, « nègre esclave » est désormais remplacé par « noir appartenant à... », tandis que « nègre » et « nègre libre » paraissent devenir équivalents.

La révolution juridique et sociale reste donc à venir. Elle ne sera pas linéaire, témoin le recensement voulu en 1807 par le gouvernement napoléonien, lequel demeure l'illustration de l'ambiguïté persistante de la politique du pouvoir central à l'égard des personnes non-blanches. En tout cas, même incomplète, cette vaste enquête offre le mérite d'une « photographie » de cette population, désormais libre, et par exemple de la diversité des métiers. A Rochefort, qui est alors devenu le lieu de la principale concentration de « Noirs et gens de couleur » dans le département de la Charente-Inférieure, soit quelque 182 individus, avec une arrivée majoritairement récente (surtout



depuis 1796) sur le sol métropolitain, il apparaît clairement que les activités les moins qualifiées, notamment celle de journalier, sont davantage tenues par des Noirs que par des « gens de couleur », expression qui désigne désormais les métis, et que ces derniers ont souvent pu évoluer vers des métiers plus spécialisés<sup>21</sup>. Ainsi, alors qu'ils sont dans la ville deux fois plus nombreux que les sang-mêlé, les Noirs représentent 85 % des journaliers de couleur, mais seulement la moitié des charpentiers. Outre les métiers du bois (notamment pour la construction des navires), du bâtiment ou du métal, nous retrouvons encore, à Rochefort, Noirs ou mulâtres comme cuisiniers, raffineurs (de sucre, tel Nicolas Charles) ou marins. A l'exception d'un cas à La Jarrie, près de La Rochelle, tous les perruquiers de couleur recensés dans le département sont rochefortais. Quant aux femmes, leurs métiers sont moins diversifiés. A Rochefort, elles sont très souvent blanchisseuses ou couturières ; certaines sont aubergistes ou accoucheuses, comme la mulâtresse Pauline Forateau veuve Pani. Dans le reste du département, les non-Blancs sont peu nombreux, dispersés et largement métissés. A La Rochelle et dans son arrondissement, ils et elles ne sont plus au total qu'une petite vingtaine...

Si Rochefort s'impose ainsi quantitativement, c'est que cet arsenal et port militaire a été fortement marqué par l'empreinte des événements de l'époque révolutionnaire : on y trouve dès lors réunis des réfugiés et des déportés des îles d'Amérique. Aux soldats noirs et mulâtres en exercice, s'ajoutent les militaires, notamment officiers, réformés, souvent surveillés par les autorités qui les soupçonnent facilement, soit d'être prêts à trahir au profit de l'Anglais, soit de préparer un départ pour Haïti. C'est ainsi que Jean Baptiste Levasseur, capitaine dominguois réformé, recensé à Rochefort tantôt comme « employé » tantôt comme « journalier », était précédemment garde-vigie à la pointe de Chef de Baie à La Rochelle, avant d'être révoqué en 1804 pour avoir reçu une lettre de New York incitant au retour vers Haïti<sup>22</sup>.

Quant à l'existence en 1807 sur l'île d'Aix de trois mulâtres travaillant comme tailleur d'habits, cultivateur ou traiteur, elle s'explique par la présence antérieure d'une compagnie d'hommes de couleur, devenue bien encombrante et cantonnée là<sup>23</sup>. François Martin Beaupré en faisait partie : mulâtre né à la Martinique, débarqué sur l'île d'Aix comme lieutenant en 1798, il se marie l'année suivante avec la fille d'un propriétaire et est réformé en 1802 ; qualifié par l'enquête de « cultivateur » âgé de 54 ans, c'est à Fouras qu'il mourra en 1842 après avoir engendré neuf enfants. En 2009, un habitant de cette localité a signalé être son descendant<sup>24</sup>.

Ce Beaupré a eu la chance d'être reconnu par son père officier à la Martinique. Chance que beaucoup de mulâtres ou de mulâtresses n'auront pas eue, même si l'on perçoit souvent, chez le père blanc, la force des liens du sang. Un dénommé Aufrère déclare ainsi, en 1763, accepter de renvoyer à Saint-Domingue la négresse Julie mais souhaite conserver la petite mulâtresse Marie, 3 ans et demi, manifestement sa propre fille : « je serois charmé de (la) garder pour luy procurer l'éducation que je me suis proposé de luy donner »<sup>25</sup>. L'instruction constitue bien sûr un atout pour l'insertion sociale du mulâtre légitimé, ou du moins protégé : lorsque dans les années 1780, Valadon, habitant de Saint-Domingue, se marie avec une Blanche, il confie à son frère, prieur des Minimes de La Rochelle, le soin de suivre l'éducation de son fils naturel, le mulâtre Saint-Amant, ce qui permet en même temps de ménager les convenances sociales en éloignant le « bâtard ».

Ainsi, dans la diversité des conditions, et malgré la manière de « cordon sanitaire » que le

---

21 Olivier CAUDRON, « La présence noire en Charente-Inférieure sous le Premier Empire : l'enquête de 1807 », art. cité note 3.

22 *Id.*, « Retour des Noirs et des hommes de couleur vers Haïti ? Sur une lettre adressée de New York à La Rochelle, via Rochefort, en 1804 », art. cité note 3.

23 Voir les travaux de Bernard GAINOT.

24 Cf. journal *Sud-Ouest* du 19 février 2009, édition de La Rochelle.

25 Arch. municipales de La Rochelle, Archanc 352.

gouvernement tente de déployer à l'encontre de la population de couleur, celles et ceux qui parviennent à se hisser, plus ou moins notablement, dans la société ne sont pas rares, qu'ils soient Noirs ou mulâtres, voire quarteronnes avec les progrès du métissage.